



Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

À la demande du Gouvernement de la République arabe syrienne, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint du Ministère de la Santé de la République arabe syrienne (voir annexe).

ANNEXE

République arabe syrienne

Ministère de la Santé

SITUATION SANITAIRE DES CITOYENS SYRIENS DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

1. La situation sanitaire de la population syrienne dans le Golan occupé continue de se détériorer en raison des pratiques répressives des autorités d'occupation israéliennes, qui privent de traitement médical les citoyens syriens rejetant la citoyenneté israélienne, ainsi que d'une pénurie aiguë de services de soins de santé primaires et tertiaires en raison du manque de centres médicaux intégrés dans le Golan syrien occupé.
2. À cela s'ajoute la souffrance des détenus syriens dans les prisons de l'occupant israélien, pour lesquels les conditions de détention restent inhumaines. Ils sont ainsi exposés à des maladies graves et à des incapacités permanentes (cécité, hépatites, inflammations gastriques sévères, douleurs dorsales et autres pathologies potentiellement mortelles). En outre, les prisonniers arabes et syriens continuent de servir de cobayes pour des essais de médicaments et sont soumis à des tortures et contraints par la force à avouer des crimes qu'ils n'ont pas commis. Des virus dangereux sont également inoculés aux prisonniers, ce qui entraîne des maladies et des incapacités, parfois mortelles, comme ce fut le cas pour le martyr Hayel Abou Zeid.
3. Nous souhaitons également attirer l'attention de l'Organisation mondiale de la Santé sur le fait que les autorités d'occupation israéliennes continuent d'enfouir des déchets nucléaires dans plus de 20 sites, alors que plus de 1500 barils de matières radioactives et toxiques ont été entreposés dans des décharges secrètes dans les territoires du Golan syrien occupé. En outre, les autorités israéliennes persistent à parsemer la ligne de cessez-le-feu de mines terrestres nucléaires et radioactives, dont le danger et les conséquences pour la santé humaine sont bien connus, puisqu'elles entraînent une pollution à la fois du sol et de la nappe phréatique. Ces pratiques constituent en elles-mêmes une violation de toutes les conventions et traités internationaux et humanitaires et représentent également une agression flagrante contre la population syrienne sous occupation.
4. Aussi le Ministère de la Santé de la République arabe syrienne tient-il les autorités d'occupation israéliennes pour pleinement responsables d'éventuels problèmes environnementaux ou sanitaires dans les villages du Golan dus à l'enfouissement de déchets toxiques.
5. Nous avons cité plus haut des exemples concrets de pratiques contraires à l'éthique des autorités d'occupation israéliennes, qui montrent l'inaptitude de la communauté internationale à jouer son rôle en ce qui concerne les droits des citoyens syriens dans le Golan occupé. Lesdites autorités persistent dans leurs pratiques haineuses en violation des droits humains fondamentaux, et notamment du droit à la santé. Les autorités israéliennes continuent d'empêcher les patients syriens de se faire soigner et refusent des soins médicaux préventifs aux catégories vulnérables, à savoir les nouveau-nés, les nourrissons, les enfants de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les personnes âgées.
6. Nous en appelons donc à l'Organisation mondiale de la Santé, en tant qu'organisation chef de file de l'action sanitaire au niveau mondial, pour qu'elle intervienne immédiatement et prenne des mesures efficaces pour mettre fin aux pratiques inhumaines des autorités israéliennes qui menacent la santé des citoyens syriens. Nous en appelons également à l'OMS pour qu'elle exerce des pressions sur

les autorités d'occupation afin que celles-ci établissent des services médicaux intégrés – ce que nous demandons depuis longtemps – de façon à dispenser les soins de santé aux citoyens syriens dans le Golan occupé, et qu'elles lèvent l'interdiction imposée au territoire et à la population du Golan, et ce par tous les moyens disponibles.

7. Nous insistons par ailleurs sur la demande que nous avons déjà formulée concernant la création de centres médicaux intégrés dans les villages du Golan syrien occupé et sur l'importance qu'il y a à ce que l'Organisation mondiale de la Santé mette en place un dispositif urgent et adapté pour dispenser des services médicaux accessibles en continu aux citoyens syriens dans le Golan ; et qu'elle exerce des pressions sur les forces d'occupation pour permettre au Croissant-Rouge arabe syrien de fournir des services médicaux, dès lors que les organisations internationales – et plus particulièrement l'Organisation mondiale de la Santé – n'ont pas accès au Golan syrien occupé, et d'établir des services médicaux dans le Golan.

= = =